

COMMUNE D'ALBON

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2018 COMPTE-RENDU

Date de convocation : 29
janvier 2018

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 19

Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 16 (2
procurations)

L'an deux mille dix-huit, le lundi 5 février à 20H, le Conseil Municipal de la commune d'Albon, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PAYRAUD, Maire.

Présents : Mesdames Christine AIME, Anne-Marie BERTHON, Claude BERTHON, Céline CHALEAT, Carel GEDON, Nicole POULENARD, Raphaëlle ROUMEAS.

Messieurs Philippe BECHERAS, Jean DELAUNAY, Samir DIB, Laurent DOCHER, Henry D'YVOIRE, Denis JAMMES, Jean-Pierre PAYRAUD.

Excusés : Mesdames Marjorie DESGRANGES, Véronique PICHAT, (procuration à Laurent DOCHER). Messieurs Michel DEBOST, André DESSEMOND (procuration à Henry D'YVOIRE), Robin PERROT.

Madame Céline CHALEAT a été nommée Secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le procès-verbal du 18 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Ensuite, à l'ordre du jour :

AFFAIRES TECHNIQUES-URBANISME-FONCIER-ENVIRONNEMENT

Délibération n° 01/2018 : Avis du conseil municipal sur le dossier : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (IPCE) soumises à enregistrement/Société BERT Stockage et Services

VU la demande d'enregistrement, datée du 31 juillet 2017, déposée le 28 août 2017 à la Direction Départementale de la Protection des Populations (dossier AFETE Environnement) par la société BERT Stockage et Services, complétée les 26 et 29 octobre 2017, en vue d'obtenir l'enregistrement d'un entrepôt de stockage situé ZAE Axe7, parc d'activités Nord Drôme Ardèche, sur le territoire de la commune d'Albon,

Vu l'avis de recevabilité de l'inspection de l'environnement à la DREAL, en date du 7 novembre 2017, précisant que le dossier d'enregistrement comporte les éléments justificatifs de nature à démontrer le respect total des prescriptions applicables à l'installation et peut être mis à la disposition du public pour consultation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017317-0038 du 10 novembre 2017 fixant les modalités de consultation du public dans le cadre de l'instruction de la demande d'enregistrement relative à la création d'un entrepôt de stockage, présentée par la société BERT Stockage et Services sur le territoire de la commune d'Albon,

CONSIDERANT que l'installation projetée est répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sous la rubrique 1510-2 (le volume de l'entrepôt couvert où seront entreposés plus de 500 tonnes de matières et produits combustibles sera égal à 297 000 m³),

CONSIDERANT que la consultation du public doit être organisée pour une période de quatre semaines en mairie d'Albon, du 6 décembre 2017 au 5 janvier 2018,

CONSIDERANT qu'en application de l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement sont consultés également, les conseils municipaux des communes d'Anneyron, Andancette et Saint Rambert d'Albon, communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source,

CONSIDERANT la note explicative de synthèse,

Afin de pouvoir assurer une souplesse administrative dans l'évolution des produits stockés, la société BERT Stockage et Services sollicite l'enregistrement sous plusieurs rubriques IPCE de stockage :

Rubrique	Intitulé	Volume en m3	Classement prévisionnel	Remarque
1510-2	Entrepôts couverts	297 000	E	
1530-2	Stockage papiers, cartons ou combustibles analogues	49 900	E	Volume susceptible d'être stocké, seuil A à 50 000 m3
1532-2	Stockage bois, combustibles analogues	49 900	E	Volume susceptible d'être stocké, seuil A à 50 000 m3
2662-2	Stockage de polyères (matières plastiques, caoutchoucs...)	39 900	E	Volume susceptible d'être stocké, seuil A à 40 000 m3
2663-1.b	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse unitaire est composée de polymères à l'état alvéolaire ou expansé (mousse de polyuréthane...)	44 900	E	Volume susceptible d'être stocké, seuil A à 45 000 m3
2663-2.b	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse unitaire est composée de polymères autres cas	79 900	E	Volume susceptible d'être stocké, seuil A à 45 000 m3
2925	Atelier de charge d'accumulateurs (puissance maximale de courant continu utilisable)	120 kW	D	Rubrique faisant l'objet d'un dossier de déclaration distinct du présent dossier

A : autorisation – E : Enregistrement – D : Déclaration – NC : Non Classé

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement de la société BERT Stockage et Services pour un entrepôt de stockage situé ZAE Axe7, parc d'activités Nord Drôme Ardèche,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 02/2018 : Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC38) pour l'irrigation sur le département de l'Isère et treize communes de la Drôme

Le préfet de l'Isère a désigné la Chambre d'Agriculture pour la mission de répartition des volumes d'eau à usage agricole sous le nom d'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC38). A partir de 2018, chaque irrigant se verra attribuer un volume d'eau pour son usage en fonction de la disponibilité en eau.

Une enquête publique est ouverte du 2 janvier au 2 février 2018 inclus.

Au terme de cette enquête et à l'issue de la procédure, la décision qui sera prise par les Préfets concernés sera une autorisation ou refus au titre du Code de l'Environnement concernant la Loi sur l'eau, intégrant des prescriptions liées à l'évaluation environnementale et la prise en compte de la séquence éviter-réduire-compenser.

Le dossier d'enquête publique a été accessible sur les sites de l'Etat en Isère et dans la Drôme ainsi qu'à l'accueil de la Mairie.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation unique pluriannuelle de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC38) pour l'irrigation sur le département de l'Isère et treize communes dans la Drôme.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 03/2018 : Etude de capacité hydraulique Percivaux – Colomberts/Communes d'Anneyron et d'Albon : convention de mandat

Il existe une problématique de ruissellement pluvial sur les sites des Percivaux et des Colomberts situés sur les communes d'Anneyron et d'Albon.

Une étude hydraulique a été réalisée par le cabinet GEO+ en 2005 pour la commune d'Albon dans le cadre d'une opération de remembrement. L'étude avait conclu à la nécessité de mettre en place un transfert de débit des Percivaux vers les Colomberts avec en parallèle la création de 4 bassins de rétention.

Le remembrement a bien tenu compte des emprises « hydrauliques » nécessaires mais aucun aménagement n'a été réalisé.

Accompagnées par la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche, les communes ont pu bénéficier d'une première mission d'expertise pour envisager le « redémarrage » de ce projet de prise en compte des eaux de ruissellement et identifier des pistes de solutions alternatives.

Un premier diagnostic rapide a été fait de l'état actuel des sites accompagné d'une ébauche de programme avec des solutions alternatives.

A ce jour, il est nécessaire d'entreprendre des études de dimensionnement avant tout lancement de travaux visant à réduire les inondations ou leurs effets sur ce secteur. L'idée maitresse en la matière est de mettre en place une approche étape par étape afin de n'engager de travaux qu'à bon escient.

Une première étape qui concerne la convention de mandat consiste à étudier la capacité hydraulique avant débordement de la combe des Colomberts dans l'état actuel (après nettoyage de la végétation) et d'analyser les possibilités d'augmentation de cette capacité. L'étude hydraulique passe donc par la détermination précise des caractéristiques géométriques et topographiques du fossé.

Le coût pour la commune d'Albon est de 2 021.90 € HT.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat fixant les modalités techniques, administratives et financières de réalisation de l'opération,
- de prévoir les crédits nécessaires au BP2018.

AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 03/2018 : Provision pour risque contentieux

En cas de litige, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante.

Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.

Le régime des provisions budgétaires peut être appliqué sur option :

- provisions de droit commun donc semi-budgétaires n'affectant pas la section d'investissement,
- provisions budgétaires affectant la section d'investissement.

L'option affectant la section d'investissement permet de disposer de la provision comme ressource budgétaire de la section d'investissement et de minorer éventuellement le recours à l'emprunt.

La commune n'ayant pas délibéré, le régime des provisions de droit commun (semi-budgétaires) s'applique.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de constituer une provision pour contentieux d'un montant de 2 500 € dans le cadre du contentieux d'urbanisme opposant les ayants-droits BRET à la commune d'Albon,
- que la dépense en résultant sera imputée au budget communal 2018.

La séance est levée à 20h20.

Le Maire,
Jean-Pierre PAYRAUD